RÈGLEMENT (CEE) N° 2409/81 DE LA COMMISSION

du 7 août 1981

relatif à la livraison de divers lots de lait écrémé en poudre au titre de l'aide alimentaire

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 804/68 du Conseil, du 27 juin 1968, portant organisation commune des marchés dans le secteur du lait et des produits laitiers [1], modifié en dernier lieu par l'acte d'adhésion de 1979 [2], et notamment son article 7 paragraphe 5,

vu le règlement (CEE) n° 1766/77 du Conseil, du 25 juillet 1977, établissant les règles générales relatives à la fourniture de lait écrémé en poudre, dans le cadre du programme d'aide alimentaire de 1977, à certains pays en voie de développement et à certains organismes internationaux [3], et notamment son article 6,

vu le règlement (CEE) n° 827/78 du Conseil, du 25 avril 1978, établissant les règles générales relatives à la fourniture de lait écrémé en poudre dans le cadre du programme d'aide alimentaire de 1978, à certains pays en voie de développement et à certains organismes spécialisés [4], et notamment son article 6,

vu le règlement (CEE) n° 937/79 du Conseil, du 8 mai 1979, établissant les règles générales relatives à la fourniture de lait écrémé en poudre, dans le cadre du programme d'aide alimentaire de 1979, à certains pays en voie de développement et à certains organismes spécialisés [5], et notamment son article 6,

vu le règlement (CEE) n° 1310/80 du Conseil, du 28 mai 1980, établissant les règles générales relatives à la fourniture de lait écrémé en poudre, dans le cadre du programme d'aide alimentaire de 1980, à certains pays en voie de développement et à certains organismes spécialisés [6], et notamment son article 6,

vu le règlement (CEE) n° 1399/81 du Conseil, du 19 mai 1981, établissant les règles générales relatives à la fourniture de lait écrémé en poudre, dans le cadre du programme d'aide alimentaire de 1981, à certains pays en voie de développement et à certains organismes spécialisés [7], et notamment son article 6,

considérant que, dans le cadre des programmes d'aide alimentaire arrêtés par les règlements du Conseil cités à l'annexe I certains pays tiers et organismes bénéficiaires ont fait des demandes de livraison des quantités de lait écrémé en poudre reprises à l'annexe I;

considérant qu'il y a dès lors lieu de procéder à ces livraisons suivant les règles prévues au règlement (CEE) n° 303/77 de la Commission, du 14 février 1977, portant modalités générales d'application relatives à la fourniture de lait écrémé en poudre et de *butter oil* au titre de l'aide alimentaire [8], modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 3474/80 [9]; qu'il est nécessaire de préciser notamment les délais et conditions de livraison ainsi que la procédure à suivre par les organismes d'intervention pour déterminer les frais qui en résultent;

considérant que les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité de gestion du lait et des produits laitiers,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

Selon les dispositions du règlement (CEE) n° 303/77, les organismes d'intervention visés à l'annexe I font procéder à la livraison de lait écrémé en poudre au titre de l'aide alimentaire aux conditions particulières figurant à l'annexe I.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le troisième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes.*

(1) JO n° L 148 du 28. 6. 1968, p. 13.
(2) JO n° L 291 du 19. 11. 1979, p. 17.
(3) JO n° L 192 du 30. 7. 1977, p. 1.
(4) JO n° L 115 du 27. 4. 1978, p. 1.
(5) JO n° L 119 du 15. 5. 1979, p. 1.
(6) JO n° L 134 du 31. 5. 1980, p. 10.
(7) JO n° L 141 du 27. 5. 1981, p. 1.
(8) JO n° L 43 du 15. 2. 1977, p. 1.
(9) JO n° L 363 du 31. 12. 1980, p. 50.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 7 août 1981.

Par la Commission

Poul DALSAGER

Membre de la Commission

ANNEXE I (1)

Désignation du lot	A	B	C	D	E
1. Règlements du Conseil appliqués :					
a) base juridique	(CEE) n° 1766/77 (programme 1977) (CEE) n° 827/78 (programme 1978) (CEE) n° 937/79 (programme 1979)				
b) affectation	(CEE) n° 1029/81				
2. Bénéficiaire	PAM				
3. Pays de destination	Voir annexe II				
4. Quantité totale du lot	115 t	39 t	270 t	257 t	231 t
5. Organisme d'intervention chargé de la livraison	Belge	Français	Allemand	Néerlandais	Irlandais
6. Provenance du lait écrémé en poudre (2)	Achat sur le marché de la Communauté				
7. Caractéristiques et/ou emballage particuliers (3)	(5)				
8. Inscriptions sur l'emballage	Voir annexe II				
9. Délai de livraison	Livraison le plus rapidement possible et au plus tard le 15 septembre 1981				
10. Stade et lieu de livraison	Port d'embarquement communautaire ayant des liaisons régulières avec le pays destinataire				
11. Représentant du bénéficiaire (4)					
12. Procédure à appliquer pour déterminer les frais de fourniture	Gré à gré				
13. En cas d'adjudication, date de l'expiration du délai pour la présentation des offres	—				

Désignation du lot	F	G	H	I	K
1. Règlements du Conseil appliqués :					
a) base juridique	(CEE) n° 1766/77 (programme 1977) (CEE) n° 827/78 (programme 1978) (CEE) n° 937/79 (programme 1979)				
b) affectation	(CEE) n° 1029/81				
2. Bénéficiaire	PAM				
3. Pays de destination	Voir annexe II				
4. Quantité totale du lot	435 t	450 t	450 t	2 000 t (6)	339 t
5. Organisme d'intervention chargé de la livraison	Résultera de l'application de la procédure visée au point 12				
6. Provenance du lait écrémé en poudre (2)	Achat sur le marché de la Communauté				
7. Caractéristiques et/ou emballage particuliers (3)	(5)				
8. Inscriptions sur l'emballage	Voir annexe II				
9. Délai de livraison	Livraison en octobre 1981				
10. Stade et lieu de livraison	Port d'embarquement communautaire ayant des liaisons régulières avec le pays destinataire				
11. Représentant du bénéficiaire (4)					
12. Procédure à appliquer pour déterminer les frais de fourniture	Adjudication				
13. En cas d'adjudication, date de l'expiration du délai pour la présentation des offres	Le 7 septembre 1981 à 12 heures				

Désignation du lot	L	M
1. Règlements du Conseil appliqués :		
a) base juridique	(CEE) n° 1766/77 (programme 1977) (CEE) n° 827/78 (programme 1978) (CEE) n° 937/79 (programme 1979)	
b) affectation	(CEE) n° 1029/81	
2. Bénéficiaire	PAM	
3. Pays de destination	Voir annexe II	
4. Quantité totale du lot	5 t	2 500 t (7)
5. Organisme d'intervention chargé de la livraison	Allemand	
6. Provenance du lait écrémé en poudre (2)	Stock d'intervention (entré en stock après le 1er novembre 1980)	
7. Caractéristiques et/ou emballage particuliers (3)		
8. Inscriptions sur l'emballage	Voir annexe II	
9. Délai de livraison	Livraison le plus rapidement possible et au plus tard le 15 septembre 1981	Livraison en octobre 1981
10. Stade et lieu de livraison	Port d'embarquement communautaire ayant des liaisons régulières avec le pays destinataire	
11. Représentant du bénéficiaire (4)		
12. Procédure à appliquer pour déterminer les frais de fourniture	Gré à gré	Adjudication
13. En cas d'adjudication, date de l'expiration du délai pour la présentation des offres	—	Le 7 septembre 1981 à 12 heures

Désignation du lot	N	O	P
1. Règlements du Conseil appliqués :			
a) base juridique	(CEE) n° 1399/81 (programme 1981)		
b) affectation	(CEE) n° 1400/81		
2. Bénéficiaire 3. Pays de destination	Kenya	Syrie	
4. Quantité totale du lot	2 000 t (7)	600 t	600 t
5. Organisme d'intervention chargé de la livraison	Allemand		
6. Provenance du lait écrémé en poudre (2)	Stock d'intervention (entré en stock après le 1er novembre 1980)		
7. Caractéristiques et/ou emballage particuliers (3)			
8. Inscriptions sur l'emballage	« Skimmed-milk powder / Gift of the European Economic Community to the Republic of Kenya »	« Lait écrémé en poudre / Don de la Communauté économique européenne à la République arabe syrienne »	
9. Délai de livraison	Livraison en octobre 1981		
10. Stade et lieu de livraison	Port d'embarquement communautaire ayant des liaisons régulières avec le pays destinataire		
11. Représentant du bénéficiaire (4)	(8)		
12. Procédure à appliquer pour déterminer les frais de fourniture	Adjudication		
13. En cas d'adjudication, date de l'expiration du délai pour la présentation des offres	Le 7 septembre 1981 à 12 heures		

Désignation du lot	Q	R
1. Règlements du Conseil appliqués :		
a) base juridique	(CEE) n° 1399/81 (programme 1981)	
b) affectation	(CEE) n° 1400/81	
2. Bénéficiaire	Malte	
3. Pays de destination		
4. Quantité totale du lot	200 t	200 t
5. Organisme d'intervention chargé de la livraison	Allemand	
6. Provenance du lait écrémé en poudre (2)	Stock d'intervention	
	(entré en stock après le 1er octobre 1980)	(entré en stock après le 1er décembre 1980)
7. Caractéristiques et/ou emballage particuliers (3)		
8. Inscriptions sur l'emballage	« Skimmed-milk powder / Gift of the European Economic Community to the Republic of Malta »	« Skimmed-milk powder / Gift of the European Economic Community to the Republic of Malta / For free distribution »
9. Délai de livraison	Livraison le plus rapidement possible et au plus tard le 15 septembre 1981	Livraison en novembre 1981
10. Stade et lieu de livraison	Port d'embarquement communautaire ayant des liaisons régulières avec le pays destinataire	
11. Représentant du bénéficiaire (4)		
12. Procédure à appliquer pour déterminer les frais de fourniture	Gré à gré	Adjudication
13. En cas d'adjudication, date de l'expiration du délai pour la présentation des offres	—	Le 7 septembre 1981 à 12 heures

Désignation du lot	S	T
1. Règlements du Conseil appliqués :		
a) base juridique	(CEE) n° 1310/80 (programme 1980)	
b) affectation	(CEE) n° 1311/80	
2. Bénéficiaire	Togo	
3. Pays de destination		
4. Quantité totale du lot	100 t	100 t
5. Organisme d'intervention chargé de la livraison	Allemand	
6. Provenance du lait écrémé en poudre (2)	Stock d'intervention	
	(entré en stock après le 1er octobre 1980)	(entré en stock après le 1er décembre 1980)
7. Caractéristiques et/ou emballage particuliers (3)		
8. Inscriptions sur l'emballage	« Lait écrémé en poudre / Don de la Communauté économique européenne au Togo »	
9. Délai de livraison	Livraison le plus rapidement possible et au plus tard le 15 septembre 1981	Livraison en novembre 1981
10. Stade et lieu de livraison	Port d'embarquement communautaire ayant des liaisons régulières avec le pays destinataire	
11. Représentant du bénéficiaire (4)		
12. Procédure à appliquer pour déterminer les frais de fourniture	Gré à gré	Adjudication
13. En cas d'adjudication, date de l'expiration du délai pour la présentation des offres	—	Le 7 septembre 1981 à 12 heures

Désignation du lot	U	V
1. Règlements du Conseil appliqués :		
a) base juridique	(CEE) n° 1399/81 (programme 1981)	
b) affectation	(CEE) n° 1400/81	
2. Bénéficiaire	Mali	Maroc
3. Pays de destination		
4. Quantité totale du lot	300 t	1 500 t (6)
5. Organisme d'intervention chargé de la livraison	Allemand	Résultera de l'application de la procédure visée au point 12
6. Provenance du lait écrémé en poudre (2)	Stock d'intervention (entré en stock après le 1er decembre 1980)	Achat sur le marché de la Communauté
7. Caractéristiques et/ou emballage particuliers (3)		(5)
8. Inscriptions sur l'emballage	« Lait écrémé en poudre / Don de la Communauté économique européenne à la république du Mali »	« Lait écrémé en poudre / Don de la Communauté économique européenne au royaume du Maroc / À distribuer gratuitement »
9. Délai de livraison	Embarquement en novembre 1981	Livraison en octobre 1981
10. Stade et lieu de livraison	Rendu destination Bamako (entrepôt de l'Union laitière)	Port d'embarquement communautaire ayant des liaisons régulières avec le pays destinataire
11. Représentant du bénéficiaire (4)	Union laitière de Bamako, route de Sotuba, boite postale 20, Bamako	
12. Procédure à appliquer pour déterminer les frais de fourniture	Adjudication	
13. En cas d'adjudication, date de l'expiration du délai pour la présentation des offres	Le 7 septembre 1981 à 12 heures	

Désignation du lot	X	Y	Z
1. Règlements du Conseil appliqués :			
a) base juridique	(CEE) n° 1310/80 (programme 1980)		
b) affectation	(CEE) n° 1311/80		
2. Bénéficiaire	Inde		
3. Pays de destination			
4. Quantité totale du lot	3 500 t (6)	2 000 t (6)	1 000 t (6)
5. Organisme d'intervention chargé de la livraison	Résultera de l'application de la procédure visée au point 12		
6. Provenance du lait écrémé en poudre (2)	Achat sur le marché de la Communauté		
7. Caractéristiques et/ou emballage particuliers (3)			
8. Inscriptions sur l'emballage	« Skimmed-milk powder / Supplied to the Indian Dairy Corporation under the food-aid programme of the European Economic Community / » suivi de :		
	« Bombay »	« Calcutta »	« Madras »
9. Délai de livraison	Livraison en octobre 1981		
10. Stade et lieu de livraison	Port d'embarquement communautaire ayant des liaisons régulières avec le pays destinataire (9)		
11. Représentant du bénéficiaire (4)			
12. Procédure à appliquer pour déterminer les frais de fourniture	Adjudication		
13. En cas d'adjudication, date de l'expiration du délai pour la présentation des offres	Le 7 septembre 1981 à 12 heures		

Désignation du lot	AA	AB	AC
1. Règlements du Conseil appliqués :			
a) base juridique	(CEE) n° 1399/81 (programme 1981)	(CEE) n° 1310/80 (programme 1980)	
b) affectation	(CEE) n° 1400/81	(CEE) n° 1311/80	
2. Bénéficiaire	Inde		
3. Pays de destination			
4. Quantité totale du lot	4 500 t (6)	1 500 t (6)	500 t
5. Organisme d'intervention chargé de la livraison	Résultera de l'application de la procédure visée au point 12		
6. Provenance du lait écrémé en poudre (2)	Achat sur le marché de la Communauté		
7. Caractéristiques et/ou emballage particuliers (3)			
8. Inscriptions sur l'emballage	« Skimmed-milk powder / Supplied to the Indian Dairy Corporation under the food-aid programme of the European Economic Community / » suivi de :		
	« Bombay »	« Calcutta »	« Madras »
9. Délai de livraison	Livraison en novembre 1981		
10. Stade et lieu de livraison	Port d'embarquement communautaire ayant des liaisons regulières avec le pays destinataire (9)		
11. Représentant du bénéficiaire (4)			
12. Procédure à appliquer pour déterminer les frais de fourniture	Adjudication		
13. En cas d'adjudication, date de l'expiration du délai pour la présentation des offres	Le 7 septembre 1981 à 12 heures		

Désignation du lot	AD	AE
1. Règlements du Conseil appliqués :		
a) base juridique	(CEE) n° 1399/81 (programme 1981)	
b) affectation	(CEE) n° 1400/81	
2. Bénéficiaire	Mozambique	
3. Pays de destination		
4. Quantité totale du lot	600 t	150 t
5. Organisme d'intervention chargé de la livraison	Allemand	
6. Provenance du lait écrémé en poudre (2)	Stock d'intervention (entré en stock après le 1er novembre 1980)	Achat sur le marché de la Communauté
7. Caractéristiques et/ou emballage particuliers (3)		(5)
8. Inscriptions sur l'emballage	« Leite desnatado em pó no enriquecida / Acção de ajuda alimentar da Comunidade económica europeia à favor de Moçambique »	« Leite desnatado em pó enriquecida com vitaminas A e D / Acção de ajuda alimentar da Comunidade económica europeia à favor de Moçambique »
9. Délai de livraison	Embarquement en octobre 1981	Embarquement le plus rapidement possible et au plus tard le 15 septembre 1981
10. Stade et lieu de livraison	Port de débarquement Maputo (dépôt sur quai ou allège)	Port de débarquement Nacala (dépôt sur quai ou allège)
11. Représentant du bénéficiaire (4)	Enacomo, PO Box 698, Maputo (télex 6350)	
12. Procédure à appliquer pour déterminer les frais de fourniture	Adjudication	Gré à gré
13. En cas d'adjudication, date de l'expiration du délai pour la présentation des offres	Le 7 septembre 1981 à 12 heures	—

Désignation du lot	AF	AG
1. Règlements du Conseil appliqués :		
a) base juridique	(CEE) n° 1399/81 (programme 1981)	
b) affectation	(CEE) n° 1400/81	
2. Bénéficiaire	Grenade	UNRWA
3. Pays de destination		Jordanie
4. Quantité totale du lot	100 t	150 t
5. Organisme d'intervention chargé de la livraison	Belge	Résultera de l'application de la procédure visée au point 12
6. Provenance du lait écrémé en poudre (2)	Achat sur le marché de la Communauté	
7. Caractéristiques et/ou emballage particuliers (3)	(5)	
8. Inscriptions sur l'emballage	« Skimmed-milk powder, enriched with vitamins A and D / Gift of the European Economic Community to Grenada / For free distribution »	« Skimmed-milk powder, enriched with vitamins A and D / Gift of the European Economic Community to UNRWA / For free distribution to Palestine refugees »
9. Délai de livraison	Livraison le plus rapidement possible et au plus tard le 15 septembre 1981	Embarquement en novembre 1981
10. Stade et lieu de livraison	Port de débarquement communautaire ayant des liaisons régulières avec le pays destinataire	Port de débarquement 'Aqaba (dépôt sur quai ou allège)
11. Représentant du bénéficiaire (4)		Field Supply and Transport Officer (Jordan), PO Box 484, UNRWA, Amman, Jordanie
12. Procédure à appliquer pour déterminer les frais de fourniture	Gré à gré	Adjudication
13. En cas d'adjudication, date de l'expiration du délai pour la présentation des offres	—	Le 7 septembre 1981 à 12 heures

Désignation du lot	AH	AI
1. Règlements du Conseil appliqués :		
a) base juridique	(CEE) n° 1310/80 (programme 1980)	
b) affectation	(CEE) n° 1311/80 (réserve générale)	
2. Bénéficiaire	UNHCR	
3. Pays de destination	Réfugiés afghans	
4. Quantité totale du lot	1 500 t (6)	1 500 t (6)
5. Organisme d'intervention chargé de la livraison	Résultera de l'application de la procédure visée au point 12	
6. Provenance du lait écrémé en poudre (2)	(5)	
7. Caractéristiques et/ou emballage particuliers (3)		
8. Inscriptions sur l'emballage	« Skimmed-milk powder, enriched with vitamins A and D / Gift of the European Economic Community / UNHCR assistance to Afghan refugees in Pakistan / For free distribution »	
9. Délai de livraison	Embarquement en octobre 1981	Embarquement en novembre 1981
10. Stade et lieu de livraison	Port de débarquement Karachi (dépôt sur quai ou allège)	
11. Représentant du bénéficiaire (4)	UNHCR, PO Box 1051, Islamabad (tél.: 2 84 61 70, télex: UN IBA 886)	
12. Procédure à appliquer pour déterminer les frais de fourniture	Adjudication	
13. En cas d'adjudication, date de l'expiration du délai pour la présentation des offres	Le 7 septembre 1981 à 12 heures	

Désignation du lot	AK	AL
1. Règlements du Conseil appliqués :		
a) base juridique	(CEE) n° 1310/80 (programme 1980)	
b) affectation	(CEE) n° 1652/81	
2. Bénéficiaire	Catholic Relief Services	
3. Pays de destination	El Salvador	
4. Quantité totale du lot	250 t	250 t
5. Organisme d'intervention chargé de la livraison	Danois	Britannique
6. Provenance du lait écrémé en poudre (2)	Achat sur le marché danois	Achat sur le marché d'Irlande du Nord
7. Caractéristiques et/ou emballage particuliers (3)	(5)	
8. Inscriptions sur l'emballage	« Leche desnatada en polvo con vitaminas A y D / Donación de la Comunidad económica europea / Destinado a la distribución gratuita en El Salvador / Cathwell / Acajutla / » suivi de :	
	« 70100 »	« 70101 »
9. Délai de livraison	Livraison le plus rapidement possible et au plus tard le 15 septembre 1981	Livraison en septembre 1981
10. Stade et lieu de livraison	Port d'embarquement communautaire ayant des liaisons régulières avec le pays destinataire	
11. Représentant du bénéficiaire (4)	Cebemo, Van Alkemadelaan 1, NL-2597 AA Den Haag (télex : 34278 CEMEC NL ; tél.: 24 45 94 / 24 17 44) (11) (12)	
12. Procédure à appliquer pour déterminer les frais de fourniture	Gré à gré	
13. En cas d'adjudication, date de l'expiration du délai pour la présentation des offres	—	

Désignation du lot	AM	AN
1. Règlements du Conseil appliqués :		
a) base juridique	(CEE) n° 937/79 (programme 1979)	
b) affectation	(CEE) n° 938/79 (réserve générale)	
2. Bénéficiaire	Unicef	
3. Pays de destination	Éthiopie	
4. Quantité totale du lot	150 t	150 t
5. Organisme d'intervention chargé de la livraison	Français	
6. Provenance du lait écrémé en poudre (2)	Achat sur le marché de la Communauté	
7. Caractéristiques et/ou emballage particuliers (3)	(5)	
8. Inscriptions sur l'emballage	« Skimmed-milk powder, enriched with vitamins A and D / Gift of the European Economic Community / UNICEF action / For free distribution in Ethiopia / Assab »	
9. Délai de livraison	Embarquement le plus rapidement possible et au plus tard le 15 septembre 1981	
10. Stade et lieu de livraison	Port de débarquement Assab (dépôt sur quai ou allège)	
11. Représentant du bénéficiaire (4)	Unicef, PO Box 1169, Addis Ababa, Éthiopie (13) (21)	
12. Procédure à appliquer pour déterminer les frais de fourniture	Gré à gré	
13. En cas d'adjudication, date de l'expiration du délai pour la présentation des offres	—	

Désignation du lot	AO
1. Règlements du Conseil appliqués :	
a) base juridique	(CEE) n° 1310/80 (programme 1980)
b) affectation	(CEE) n° 1311/80
2. Bénéficiaire	UNHCR
3. Pays de destination	Zaïre
4. Quantité totale du lot	100 t
5. Organisme d'intervention chargé de la livraison	Belge
6. Provenance du lait écrémé en poudre (2)	Achat sur le marché de la Communauté
7. Caractéristiques et/ou emballage particuliers (3)	(5)
8. Inscriptions sur l'emballage	« Skimmed-milk powder, enriched with vitamins A and D / Gift of the European Economic Community / For free distribution / UNHCR programme for Ugandian refugees in Haut-Zaïre »
9. Délai de livraison	Embarquement le plus rapidement possible et au plus tard le 15 septembre 1981
10. Stade et lieu de livraison	Rendu destination Bunia via Mombasa, Kampala, Kasese et Beni
11. Représentant du bénéficiaire (4)	UNHCR, boîte postale 7248, Kinshasa, AIDR Bunia « pour UNHCR » (14)
12. Procédure à appliquer pour déterminer les frais de fourniture	Gré à gré
13. En cas d'adjudication, date de l'expiration du délai pour la présentation des offres	—

Désignation du lot	AP	AQ	AR
1. Règlements du Conseil appliqués :			
a) base juridique	(CEE) n° 1310/80 (programme 1980)		
b) affectation	(CEE) n° 1311/80		
2. Bénéficiaire	ONG (Caritas neerlandica)	ONG-BEDH	
3. Pays de destination	République Dominicaine (12)	Zaïre (15) (29)	
4. Quantité totale du lot	250 t	50 t	50 t
5. Organisme d'intervention chargé de la livraison	Néerlandais	Belge	Résultera de l'application de la procédure visée au point 12
6. Provenance du lait écrémé en poudre (2)	Achat sur le marché de la Communauté		
7. Caractéristiques et/ou emballage particuliers (3)	(5)		
8. Inscriptions sur l'emballage	« Leche desnatada en polvo con vitaminas A y D / Donación de la Comunidad económica europea / Destinado a la distribución gratuita en república Dominicana/Caritas »	« Lait écrémé en poudre, enrichi en vitamines A et D / Don de la Communauté économique européenne / Pour distribution gratuite au Zaïre / Coopération BEDH-BOPR / Kinshasa / Zaïre / Don non commercialisable / 61101 / Matadi »	
9. Délai de livraison	Livraison le plus rapidement possible et au plus tard le 15 septembre 1981		Livraison en octobre 1981
10. Stade et lieu de livraison	Port d'embarquement communautaire ayant des liaisons régulières avec le pays destinataire		
11. Représentant du bénéficiaire (4)	Cebemo, Van Alkemadelaan 1, NL-2597 AA Den Haag (télex: 34278 CEMEC NL; tél.: 24 45 94 / 24 17 44) (11)		
12. Procédure à appliquer pour déterminer les frais de fourniture	Gré à gré		Adjudication
13. En cas d'adjudication, date de l'expiration du délai pour la présentation des offres	—		Le 7 septembre 1981 à 12 heures

Désignation du lot	AS	AT
1. Règlements du Conseil appliqués :		
a) base juridique	(CEE) n° 1310/80 (programme 1980)	
b) affectation	(CEE) n° 1311/80	
2. Bénéficiaire	ONG (Catholic Relief Services)	ONG (Dutch Interchurch Aid)
3. Pays de destination	Honduras	Nicaragua
4. Quantité totale du lot	100 t	160 t
5. Organisme d'intervention chargé de la livraison	Irlandais	
6. Provenance du lait écrémé en poudre (2)	Achat sur le marché irlandais	
7. Caractéristiques et/ou emballage particuliers (3)	(5)	
8. Inscriptions sur l'emballage	« Leche desnatada en polvo con vitaminas A y D / Donación de la Comunidad económica europea / Destinado a la distribución gratuita en Honduras / Cathwell / Puerto Cortes / 6158 »	« Leche desnatada en polvo con vitaminas A y D / Donación de la Comunidad económica europea / Destinado a la distribución gratuita en Nicaragua / DIA / 61800 / Puerto Corinto »
9. Délai de livraison	Livraison le plus rapidement possible et au plus tard le 15 septembre 1981	
10. Stade et lieu de livraison	Port d'embarquement communautaire ayant des liaisons régulières avec le pays destinataire	
11. Représentant du bénéficiaire (4)	Cebemo, Van Alkemadelaan 1, NL-2597 AA Den Haag (télex: 34278 CEMEC NL; (tél.: 24 45 94 / 24 17 44) (11) (12)	
12. Procédure à appliquer pour déterminer les frais de fourniture	Gré à gré	
13. En cas d'adjudication, date de l'expiration du délai pour la présentation des offres	—	

Désignation du lot	AU	AV	AX
1. Règlements du Conseil appliqués :			
a) base juridique	(CEE) n° 1399/81 (programme 1981)		
b) affectation	(CEE) n° 1400/81		
2. Bénéficiaire	Licross		
3. Pays de destination	Djibouti	Mauritanie	Égypte
4. Quantité totale du lot	50 t	50 t	50 t
5. Organisme d'intervention chargé de la livraison	Français		
6. Provenance du lait écrémé en poudre (2)	Achat sur le marché de la Communauté		
7. Caractéristiques et/ou emballage particuliers (3)	(5)		
8. Inscriptions sur l'emballage	Un croissant rouge d'une hauteur de 10 cm, pointes orientées vers la gauche, et, en lettre d'eau moins 1 cm de hauteur, l'inscription suivante :		
	« Lait écrémé en poudre, enrichi en vitamines A et D / Don de la Communauté économique européenne / Action de la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge / Pour distribution gratuite / » suivi de : « Djibouti »	« Nouakchott »	« Skimmed-milk powder, enriched with vitamins A and D / Gift of the European Economic Community / Action of the League of Red Cross Societies / For free distribution in Egypt / Alexandria »
9. Délai de livraison	Embarquement le plus rapidement possible et au plus tard le 15 septembre 1981		
10. Stade et lieu de livraison	Port de débarquement Djibouti (dépôt sur quai ou allège)	Port de débarquement Nouakchott (dépôt sur quai ou allège)	Port de débarquement Alexandrie (dépôt sur quai ou allège)
11. Représentant du bénéficiaire (4)	Société du Croissant-Rouge de Djibouti, boîte postale 8, Djibouti (tél.: 35 19 81) (16) (17)	Société du Croissant-Rouge mauritanien, avenue Gamal Abdel Nasser, boîte postale 344, Nouakchott (16) (18)	Egyptian Red Crescent Society, 29 El Galaa Street, Le Caire (16) (19)
12. Procédure à appliquer pour déterminer les frais de fourniture	Gré à gré		
13. En cas d'adjudication, date de l'expiration du délai pour la présentation des offres	—		

Désignation du lot	AY	AZ
1. Règlements du Conseil appliqués :		
a) base juridique	(CEE) n° 1399/81 (programme 1981)	
b) affectation	(CEE) n° 1400/81	
2. Bénéficiaire	Licross	
3. Pays de destination	Ouganda	Sri Lanka
4. Quantité totale du lot	100 t	100 t
5. Organisme d'intervention chargé de la livraison	Belge	Allemand
6. Provenance du lait écrémé en poudre (2)	Achat sur le marché de la Communauté	
7. Caractéristiques et/ou emballage particuliers (3)	(5)	
8. Inscriptions sur l'emballage	Une croix rouge de 10 × 10 cm et, en lettres d'eau moins 1 cm de hauteur, l'inscription suivante :	
	« Skimmed-milk powder, enriched with vitamins A and D / Gift of the European Economic Community / Action of the League of Red Cross Societies / For free distribution in Uganda / Kampala »	« Skimmed-milk powder, enriched with vitamines A and D / Gift of the European Economic Community / Action of the League of Red Cross Societies / For free distribution in Sri Lanka / Colombo »
9. Délai de livraison	Embarquement le plus rapidement possible et au plus tard le 15 septembre 1981	
10. Stade et lieu de livraison	Rendu destination Kampala *via* Mombasa	Port de débarquement Colombo (dépôt sur quai ou allège)
11. Représentant du bénéficiaire (4)	The Uganda Red Cross Society, National Headquarters, PO Box 494, Stencera, Nabunya Road, Rubaga, Kampala (16) (20)	The Sri Lanka Red Cross Society, 106, Dharmapala, Mawatha, Colombo 7, Sri Lanka (16)
12. Procédure à appliquer pour déterminer les frais de fourniture	Gré à gré	
13. En cas d'adjudication, date de l'expiration du délai pour la présentation des offres	—	

Désignation du lot	BA	BB
1. Règlements du Conseil appliqués :		
a) base juridique	(CEE) n° 1399/81 (programme 1981)	
b) affectation	(CEE) n° 1400/81	
2. Bénéficiaire	Licross	
3. Pays de destination	Éthiopie	Sénégal
4. Quantité totale du lot	100 t	50 t
5. Organisme d'intervention chargé de la livraison	Français	
6. Provenance du lait écrémé en poudre (2)	Achat sur le marché de la Communauté	
7. Caractéristiques et/ou emballage particuliers (3)	(5)	
8. Inscriptions sur l'emballage	Une croix rouge de 10 × 10 cm et, en lettres d'au moins 1 cm de hauteur, l'inscription suivante :	
	« Skimmed-milk powder, enriched with vitamins A and D / Gift of the European Economic Community / Action of the League of Red Cross Societies / For free distribution in Ethiopia / Assab »	« Lait écrémé en poudre, enrichi en vitamines A et D / Don de la Communauté économique européenne / Action de la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge / Pour distribution gratuite / Dakar »
9. Délai de livraison	Embarquement le plus rapidement possible et au plus tard le 15 septembre 1981	
10. Stade et lieu de livraison	Port de débarquement Assab (dépôt sur quai ou allège)	Port de débarquement Dakar (dépôt sur quai ou allège)
11. Représentant du bénéficiaire (4)	Ethiopian Red Cross Society, Ras Desta Damtew Avenue, PO Box 195, Addis Ababa, Éthiopie (16) (21)	Croix rouge sénégalaise, boulevard F.D. Roosevelt, boîte postale 299, Dakar, Sénégal (16) (22)
12. Procédure à appliquer pour déterminer les frais de fourniture	Gré à gré	
13. En cas d'adjudication, date de l'expiration du délai pour la présentation des offres	—	

Désignation du lot	BC	BD
1. Règlements du Conseil appliqués :		
a) base juridique	(CEE) n° 1399/81 (programme 1981)	
b) affectation	(CEE) n° 1400/81	
2. Bénéficiaire	Licross	
3. Pays de destination	Inde	Bangladesh
4. Quantité totale du lot	100 t	100 t
5. Organisme d'intervention chargé de la livraison	Résultera de l'application de la procédure visée au point 12	
6. Provenance du lait écrémé en poudre (2)	Achat sur le marché de la Communauté	
7. Caractéristiques et/ou emballage particuliers (3)	(5)	
8. Inscriptions sur l'emballage	Une croix rouge de 10 × 10 cm et, en lettres d'au moins 1 cm de hauteur, l'inscription suivante :	
	« Skimmed-milk powder, enriched with vitamins A and D / Gift of the European Economic Community / Action of the League of Red Cross Societies / For free distribution in India / Bombay »	« Skimmed-milk powder, enriched with vitamins A and D / Gift of the European Economic Community / Action of the League of Red Cross Societies / For free distribution in Bangladesh / Chittagong »
9. Délai de livraison	Embarquement en octobre 1981	
10. Stade et lieu de livraison	Port de débarquement Bombay (dépôt sur quai ou allège)	Port de débarquement Chittagong (dépôt sur quai ou allège)
11. Représentant du bénéficiaire (4)	India Red Cross Society, Red Cross Building, 1, Red Cross Road, New Dehli 110 001, India (16)	Bangladesh Red Cross Society, National Headquarters, 684 / 686, Bara Magh Bazar, PO Box 579, Dacca 17, Bangladesh (16)
12. Procédure à appliquer pour déterminer les frais de fourniture	Adjudication	
13. En cas d'adjudication, date de l'expiration du délai pour la présentation des offres	Le 7 septembre 1981 à 12 heures	

Désignation du lot	BE	BF
1. Règlements du Conseil appliqués :		
a) base juridique	(CEE) n° 1399/81 (programme 1981)	
b) affectation	(CEE) n° 1400/81	
2. Bénéficiaire	Licross	
3. Pays de destination	Île Maurice	Chili
4. Quantité totale du lot	50 t	100 t
5. Organisme d'intervention chargé de la livraison	Résultera de l'application de la procédure visée au point 12	
6. Provenance du lait écrémé en poudre (2)	Achat sur le marché de la Communauté	
7. Caractéristiques et/ou emballage particuliers (3)	(5)	
8. Inscriptions sur l'emballage	Une croix rouge de 10 × 10 cm et, en lettres d'au moins 1 cm de hauteur, l'inscription suivante :	
	« Skimmed-milk powder, enriched with vitamins A and D / Gift of the European Economic Community / Action of the League of Red Cross Societies / For free distribution in Mauritius / Port Louis »	« Leche desnatada en polvo con vitaminas A y D / Donación de la Comunidad económica europea / Destinado a la distribución gratuita / Acción de la Lega de las sociedades de la Cruz Roja / Valparaíso »
9. Délai de livraison	Embarquement en octobre 1981	
10. Stade et lieu de livraison	Port de débarquement Port-Louis (dépôt sur quai ou allège)	Port de débarquement Valparaíso (dépôt sur quai ou allège)
11. Représentant du bénéficiaire (4)	Mauritius Red Cross Society, St Therese Street, Curepipe, Mauritius (16) (23)	Cruz Roja chilena, Correo 21, Casilla 246 V, Santiago de Chile, / Chili (tél. : 77 14 48) (16)
12. Procédure à appliquer pour déterminer les frais de fourniture	Adjudication	
13. En cas d'adjudication, date de l'expiration du délai pour la présentation des offres	Le 7 septembre 1981 à 12 heures	

Désignation du lot	BG
1. Règlements du Conseil appliqués :	
a) base juridique	(CEE) n° 1399/81 (programme 1981)
b) affectation	(CEE) n° 1400/81
2. Bénéficiaire	Licross
3. Pays de destination	Haïti
4. Quantité totale du lot	100 t
5. Organisme d'intervention chargé de la livraison	Néerlandais
6. Provenance du lait écrémé en poudre (2)	Achat sur le marché de la Communauté
7. Caractéristiques et/ou emballage particuliers (3)	(5)
8. Inscriptions sur l'emballage	Une croix rouge de 10 × 10 cm et, en lettres d'au moins 1 cm de hauteur, l'inscription suivante : « Lait écrémé en poudre, enrichi en vitamines A et D / Don de la Communauté économique européenne / Action de la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge / Pour distribution gratuite / Port-au-Prince »
9. Délai de livraison	Embarquement le plus rapidement possible et au plus tard le 15 septembre 1981
10. Stade et lieu de livraison	Port de débarquement Port-au-Prince (dépôt sur quai ou allège)
11. Représentant du bénéficiaire (4)	Société nationale de la Croix-Rouge haïtienne, place des Nations unies, boîte postale 1337, Port-au-Prince, Haïti (16)
12. Procédure à appliquer pour déterminer les frais de fourniture	Gré à gré
13. En cas d'adjudication, date de l'expiration du délai pour la présentation des offres	—

Désignation du lot	BH	BI
1. Règlements du Conseil appliqués :		
a) base juridique	(CEE) n° 1310/80 (programme 1980)	
b) affectation	(CEE) n° 1311/80	
2. Bénéficiaire	CICR	
3. Pays de destination	Éthiopie	
4. Quantité totale du lot	125 t	125 t
5. Organisme d'intervention chargé de la livraison	Belge	
6. Provenance du lait écrémé en poudre (2)	Achat sur le marché de la Communauté	
7. Caractéristiques et/ou emballage particuliers (3)	(5)	
8. Inscriptions sur l'emballage	Une croix rouge de 10 × 10 cm et, en lettres d'au moins 1 cm de hauteur, l'inscription suivante : « ERY-76 / Skimmed-milk powder, enriched with vitamins A and D / Gift of the European Economic Community / Action of the International Committee of the Red Cross / For free distribution »	
9. Délai de livraison	Embarquement le plus rapidement possible et au plus tard le 15 septembre 1981	
10. Stade et lieu de livraison	Port de débarquement Port Soudan (dépôt sur quai ou allège)	
11. Représentant du bénéficiaire (4)	(24)	
12. Procédure à appliquer pour déterminer les frais de fourniture	Gré à gré	
13. En cas d'adjudication, date de l'expiration du délai pour la présentation des offres	—	

Désignation du lot	BK	BL
1. Règlements du Conseil appliqués :		
a) base juridique	(CEE) n° 1310/80 (programme 1980)	
b) affectation	(CEE) n° 1311/80	
2. Bénéficiaire	CICR	
3. Pays de destination	Cisjordanie	Gaza, Sinaï
4. Quantité totale du lot	80 t	80 t
5. Organisme d'intervention chargé de la livraison	Allemand	
6. Provenance du lait écrémé en poudre (2)	Achat sur le marché de la Communauté	
7. Caractéristiques et/ou emballage particuliers (3)	(5)	
8. Inscriptions sur l'emballage	Une croix rouge de 10 × 10 cm et, en lettres d'au moins 1 cm de hauteur, l'inscription suivante : « ISR-10 / W-B / » | « ISR-10 / G-S / » suivi de : « Skimmed-milk powder, enriched with vitamins A and D / Gift of the European Economic Community / Action of the International Committee of the Red Cross / For free distribution »	
9. Délai de livraison	Embarquement le plus rapidement possible et au plus tard le 15 septembre 1981	
10. Stade et lieu de livraison	Port de débarquement Ashdod (dépôt sur quai ou allège)	
11. Représentant du bénéficiaire (4)	ICRC Delegation, Asia House, 4, Weizmann Street, Tel Aviv, Israël (10) (25)	
12. Procédure à appliquer pour déterminer les frais de fourniture	Gré à gré	
13. En cas d'adjudication, date de l'expiration du délai pour la présentation des offres	—	

Désignation du lot	BM	BN
1. Règlements du Conseil appliqués :		
a) base juridique	(CEE) n° 1310/80 (programme 1980)	
b) affectation	(CEE) n° 1311/80	
2. Bénéficiaire	CICR	
3. Pays de destination	Éthiopie	Nicaragua
4. Quantité totale du lot	50 t	60 t
5. Organisme d'intervention chargé de la livraison	Français	Irlandais
6. Provenance du lait écrémé en poudre (2)	Achat sur le marché de la Communauté	Achat sur le marché irlandais
7. Caractéristiques et/ou emballage particuliers (3)	(5)	
8. Inscriptions sur l'emballage	Une croix rouge de 10 × 10 cm et, en lettres d'au moins 1 cm de hauteur, l'inscription suivante :	
	« ETH-26 / Skimmed-milk powder, enriched with vitamins A and D / Gift of the European Economic Community / Action of the International Committee of the Red Cross / For free distribution / Assab »	« NIC-81 / Leche desnatada en polvo con vitaminas A y D / Donación de la Comunidad, económica europea / Destinado a la distribución gratuita / Acción del Comité internacional de la Cruz Roja / Corinto »
9. Délai de livraison	Embarquement le plus rapidement possible et au plus tard le 15 septembre 1981	
10. Stade et lieu de livraison	Port de débarquement Assab (dépôt sur quai ou allège)	Port de débarquement Corinto (dépôt sur quai ou allège)
11. Représentant du bénéficiaire (4)	Delegation of the International Committee of the Red Cross, c/o Ethiopian Red Cross Society, Ras Desta Damtew Avenue, Addis Ababa, Éthiopie (21) (26)	Délégacion CICR, c/o Cruz Roja nicaraguense, Apartado 3279, Managua (12) (27)
12. Procédure à appliquer pour déterminer les frais de fourniture	Gré à gré	
13. En cas d'adjudication, date de l'expiration du délai pour la présentation des offres	—	

Désignation du lot	BO	BP	BQ	BR
1. Règlements du Conseil appliqués :				
a) base juridique	(CEE) n° 1310/80 (programme 1980)			
b) affectation	(CEE) n° 1311/80			
2. Bénéficiaire	ONG			
3. Pays de destination	Voir annexe II			
4. Quantité totale du lot	250 t	250 t	250 t	250 t
5. Organisme d'intervention chargé de la livraison	Résultera de l'application de la procédure visée au point 12			
6. Provenance du lait écrémé en poudre (2)	Achat sur le marché de la Communauté			
7. Caractéristiques et/ou emballage particuliers (3)	(5)			
8. Inscriptions sur l'emballage	Voir annexe II			
9. Délai de livraison	Livraison en octobre 1981			
10. Stade et lieu de livraison	Port d'embarquement communautaire ayant des liaisons régulières avec le pays destinataire			
11. Représentant du bénéficiaire (4)	Cebemo, Van Alkemadelaan 1, NL - 2597 AA Den Haag (télex : 34278 CEMEC NL ; tél. : 24 45 94 / 24 17 44) (11) (28)			
12. Procédure à appliquer pour déterminer les frais de fourniture	Adjudication			
13. En cas d'adjudication, date de l'expiration du délai pour la présentation des offres	Le 7 septembre 1981 à 12 heures			

Désignation du lot	BS	BT	BU
1. Règlements du Conseil appliqués :			
a) base juridique	(CEE) n° 1399/81 (programme 1981)		
b) affectation	(CEE) n° 1400/81		
2. Bénéficiaire	Égypte		
3. Pays de destination			
4. Quantité totale du lot	2 000 t (6)	2 000 t (6)	2 000 t (6)
5. Organisme d'intervention chargé de la livraison	Résultera de l'application de la procédure visée au point 12		
6. Provenance du lait écrémé en poudre (2)	Achat sur le marché de la Communauté		
7. Caractéristiques et/ou emballage particuliers (3)	(29)		
8. Inscriptions sur l'emballage	« Skimmed-milk powder / Gift of the European Economic Community to Egypt »		
9. Délai de livraison	Livraison en octobre 1981	Livraison en novembre 1981	Livraison en décembre 1981
10. Stade et lieu de livraison	Port d'embarquement communautaire ayant des liaisons régulières avec le pays destinataire		
11. Représentant du bénéficiaire (4)			
12. Procédure à appliquer pour déterminer les frais de fourniture	Adjudication		
13. En cas d'adjudication, date de l'expiration du délai pour la présentation des offres	Le 7 septembre 1981 à 12 heures		

Notes

(1) La présente annexe tient lieu, conjointement avec l'avis publié au *Journal officiel des Communautés européennes* n° C 95 du 19 avril 1977, page 7, d'avis d'adjudication des organismes d'intervention concernés au cas où, selon le point 12, une adjudication doit avoir lieu.

(2) En cas de provenance des stocks d'intervention, un avis complémentaire indiquant les entrepôts où le produit est stocké sera publié au *Journal officiel des Communautés européennes,* série C.

(3) Autres que ceux figurant à l'annexe du règlement (CEE) n° 625/78; voir article 6 paragraphe 2 du règlement (CEE) n° 303/77.

(4) Uniquement en cas de livraison « au port de débarquement » et « rendu destination »; voir articles 5 et 13 paragraphe 1 dernier tiret du règlement (CEE) n° 303/77.

(5) La teneur en vitamines A du lait écrémé en poudre doit être de 5 000 unités internationales par 100 grammes au minimum. La teneur en vitamines D du lait écrémé en poudre doit être de 500 unités internationales par 100 grammes au minimum. Le mélange de vitamines incorporé au lait doit être garanti contenir dix fois plus de vitamines A que de vitamines D. Les vitamines incorporées au lait doivent être de qualité pharmaceutique et produites en vue d'une consommation humaine. L'indication en clair de la date de fabrication du lait écrémé en poudre vitaminé doit figurer sur les sacs.

(6) Dans le cas où la quantité totale du lot est un multiple de 500 tonnes, l'offre introduite dans le cadre d'une adjudication peut concerner une quantité partielle de 500 tonnes ou un multiple de 500 tonnes; voir article 14 paragraphe 2 du règlement (CEE) n° 303/77.

(7) Chaque offre ne peut concerner qu'une quantité partielle de 500 tonnes, telle que définie dans l'avis d'adjudication complémentaire publié conjointement au présent règlement dans la série C du *Journal officiel des Communautés européennes* et indiquant les entrepôts correspondants où le produit est stocké.

(8) L'adjudicataire doit envoyer une copie des documents d'expédition à:
Delegation of the Commission of the European Communities,
PO Box 45119,
Nairobi,
Kenya
(télex: DELEGFED 22302; tél.: 33 35 92).

(9) La livraison se trouve effectuée et les risques passent de l'adjudicataire au bénéficiaire au moment où les produits ont effectivement passé le bastingage du navire au port d'embarquement désigné pour la livraison.

(10) Le produit doit être livré par l'adjudicataire dans des conteneurs de 20 pieds.

(11) L'adjudicataire transmet à:
MM. M. H. Schutz BV,
Insurance Brokers,
Blaak 16,
NL-3011 TA Rotterdam,
lors de la livraison, une copie de la facture commerciale pour chaque quantité partielle.

(12) L'adjudicataire transmet au représentant du bénéficiaire, lors de la livraison, un certificat d'origine libellé en espagnol.
L'adjudicataire transmet au représentant du bénéficiaire, lors de la livraison, un certificat sanitaire libellé en espagnol.

(13) Le connaissement doit contenir l'indication suivante:
« NOTIFY ADDRESS:
1. destinataire;
2. M. Shields,
Unicef,
palais des Nations,
CH-1211 Genève 10
(télex: 27900 UCF CH) ».
L'adjudicataire doit envoyer 2 copies des documents d'expédition à:
M. Shields,
Unicef,
palais des Nations,
CH-1211 Genève 10.

(14) Le connaissement doit contenir l'indication suivante:
« NOTIFY ADDRESS:
1. destinataire;
2. M. Von Arnim,
UNHCR,
palais des Nations,
CH-1211 Genève 10
(télex: 27492 HCR CH) ».

L'adjudicataire doit envoyer deux copies des documents d'expédition à:
M. Von Arnim,
UNHCR,
palais des Nations,
CH-1211 Genève 10.
L'adjudicataire doit envoyer une copie des documents d'expédition à:
Délégation de la Commission des Communautés européennes,
boîte postale 2000,
Kinshasa, Zaïre.

(15) L'adjudicataire transmet aux représentants des bénéficiaires, lors de la livraison, un certificat sanitaire libellé dans la langue indiquée par ceux-ci.

(16) Le connaissement doit contenir l'indication suivante
«NOTIFY ADDRESS:
1. destinataire;
2. Ligue des sociétés de la Croix-Rouge,
boîte postale 276,
CH-1211 Genève 19
(télex: 22555 CH)».
L'adjudicataire doit envoyer deux copies des documents d'expédition à:
M. Burtin,
Ligue des sociétés de la Croix-Rouge,
boîte postale 276,
CH-1211 Genève 19.

(17) L'adjudicataire doit envoyer une copie des documents d'expédition à:
Délégation de la Commission des Communautés européennes,
boîte postale 2477,
Djibouti.

(18) L'adjudicataire doit envoyer une copie des documents d'expédition à:
Délégation de la Commission des Communautés européennes,
boîte postale 213,
Nouakchott.

(19) L'adjudicataire doit envoyer une copie des documents d'expédition à:
Delegation of the Commission of the European Communities,
4 Gezira Street, 8th floor,
Cairo-Zamalek.

(20) L'adjudicataire doit envoyer une copie des documents d'expédition à:
Delegation of the Commission of the European Communities,
PO Box 5244,
Kampala.

(21) L'adjudicataire doit envoyer une copie des documents d'expédition à:
Delegation of the Commission of the European Communities,
PO Box 5570.
Addis Ababa.

(22) L'adjudicataire doit envoyer une copie des documents d'expédition à:
Délégation de la Commission des Communautés européennes,
boîte postale 3345,
Dakar.

(23) L'adjudicataire doit envoyer une copie des documents d'expédition à:
Delegation of the Commission of the European Communities,
PO Box 144,
Port Louis, île Maurice.

(24) Les noms et adresses des bénéficiaires seront communiqués à l'organisme d'intervention concerné dans les meilleurs délais par:
CICR,
division des secours,
17, avenue de la Paix,
CH-1211 Genève
(télex: 22269 CICR-CH; tél.: 34 60 01).

(25) Le connaissement doit contenir la mention suivante:
«NOTIFY ADDRESS:
1. destinataire;
2. General Superintendance Co. Ltd,
PO Box 11202,
Tel Aviv, Israël».

(26) Le connaissement doit contenir la mention suivante:
«NOTIFY ADDRESS:
1. destinataire;
2. ICRC Delegation,
PO Box 5701,
Addis Ababa, Éthiopie».

(27) L'adjudicataire transmet au représentant du bénéficiaire, lors de la livraison, une copie de la facture commerciale libellée en espagnol.

(28) L'adjudicataire transmet aux représentants des bénéficiaires, lors de la livraison, un certificat sanitaire pour chaque quantité partielle, libellé dans la langue indiquée par ceux-ci.
L'adjudicataire doit livrer les quantités partielles transitant par Mombasa ou Dar es-Salaam sur des palettes dont les dimensions lui seront directement communiquées par le représentant des bénéficiaires.

(29) L'adjudicataire doit livrer le produit sur des palettes dont les dimensions lui seront directement communiquées par le représentant des bénéficiaires.

BILAG II — ANHANG II — ΠΑΡΑΡΤΗΜΑ II — ANNEX II — ANNEXE II — ALLEGATO II — BIJLAGE II

Parti Bezeichnung der Partie Χαρακτηρισμός τῆς παρτίδας Lot Désignation du lot Designazione della partita Aanduiding van de partij	Totalmængde (i tons) Gesamtmenge der Partie (in Tonnen) Συνολική ποσότητα τῆς παρτίδας (σέ τόνους) Total quantity (in tonnes) Quantité totale du lot (en tonnes) Quantità totale della partita (in tonnellate) Totale hoeveelheid van de partij (in ton)	Delmængde (i tons) Teilmengen (in Tonnen) Μερικές ποσότητες (σέ τόνους) Partial quantities (in tonnes) Quantités partielles (en tonnes) Quantitativi parziali (in tonnellate) Deelhoeveelheden (in ton)	Modtager Empfänger Δικαιοῦχος Beneficiary Bénéficiaire Beneficiario Begunstigde	Modtagerland Bestimmungsland Χώρα προορισμοῦ Recipient country Pays destinataire Paese destinatario Bestemmingsland	Emballagens påtegning Aufschrift auf der Verpackung Ἐνδειξη ἐπί τῆς συσκευασίας Markings on the packaging Inscription sur l'emballage Iscrizione sull'imballaggio Aanduiding op de verpakking
A	115	22	World Food Programme	Mozambique	Mozambique 2382 / Leite desnatada em pó / Maputo / Dom da Comunidade económica europeia / Acção do Programa mundial alimentar
		50	World Food Programme	Mozambique	Mozambique 2382 / Leite desnatada em pó / Beira / Dom da Comunidade económica europeia / Acção do Programa mundial alimentar
		20	World Food Programme	Mozambique	Mozambique 2382 / Leite desnatada em pó / Nacala / Dom da Comunidade económica europeia / Acção do Programa mundial alimentar
		23	World Food Programme	Mozambique	Mozambique 2382 / Leite desnatada em pó / Penma / Dom da Comunidade económica europeia / Acção do Programa mundial alimentar
B	39	39	World Food Programme	Ghana	Ghana 2075 / Dried skimmed milk, enriched / Tema / Gift of the European Economic Community / Action of the World Food Programme
C	270	100	World Food Programme	Jordan	Jordan 2354X / Skimmed-milk powder, enriched / Aqaba / Gift of the European Economic Community / Action of the World Food Programme
		170	World Food Programme	Yemen, AR	Yemen, AR 380X / Skimmed-milk powder, enriched / Hodeidah / Gift of the European Economic Community / Action of the World Food Programme
D	257	92	World Food Programme	Yemen, PDR	Yemen, PDR 608 Exp / Skimmed-milk powder, enriched / Aden / Gift of the European Economic Community / Action of the World Food Programme

Parti Bezeichnung der Partie Χαρακτηρισμός τῆς παρτίδας Lot Désignation du lot Designazione della partita Aanduiding van de partij	Totalmængde (i tons) Gesamtmenge der Partie (in Tonnen) Συνολική ποσότητα τῆς παρτίδας (σέ τόνους) Total quantity (in tonnes) Quantité totale du lot (en tonnes) Quantità totale della partita (in tonnellate) Totale hoeveelheid van de partij (in ton)	Delmængde (i tons) Teilmengen (in Tonnen) Μερικές ποσότητες (σέ τόνους) Partial quantities (in tonnes) Quantités partielles (en tonnes) Quantitativi parziali (in tonnellate) Deelhoeveelheden (in ton)	Modtager Empfänger Δικαιοῦχος Beneficiary Bénéficiaire Beneficiario Begunstigde	Modtagerland Bestimmungsland Χώρα προορισμοῦ Recipient country Pays destinataire Paese destinatario Bestemmingsland	Emballagens påtegning Aufschrift auf der Verpackung Ἔνδειξη ἐπί τῆς συσκευασίας Markings on the packaging Inscription sur l'emballage Iscrizione sull'imballaggio Aanduiding op de verpakking
		90	World Food Programme	Yemen, PDR	Yemen, PDR 2453 / Skimmed-milk powder, enriched / Aden / Gift of the European Economic Community / Action of the World Food Programme
		75	World Food Programme	Yemen, PDR	Yemen, PDR 2166 / Skimmed-milk powder, enriched / Aden / Gift of the European Economic Community / Action of the World Food Programme
E	231	231	World Food Programme	Yemen, PDR	Yemen, PDR 1254 / Dried skimmed milk, enriched / Aden / Gift of the European Economic Community / Action of the World Food Programme
F	435	435	World Food Programme	Jordan	Jordan 2301 Exp / Dried skimmed milk, enriched / Aqaba / Gift of the European Economic Community / Action of the World Food Programme
G	450	450	World Food Programme	Uganda	Uganda 1185V / Dried skimmed milk, enriched / Mombasa to Tororo / Gift of the European Economic Community / Action of the World Food Programme
H	450	450	World Food Programme	Uganda	Uganda 1185V / Dried skimmed milk, enriched / Mombasa to Tororo / Gift of the European Economic Community / Action of the World Food Programme
I	2 000	2 000	World Food Programme	Pakistan	Pakistan 2237X / Skimmed-milk powder, enriched / Karachi / Gift of the European Economic Community / Action of the World Food Programme
K	339	285	World Food Programme	Pakistan	Pakistan 2237X / Skimmed-milk powder, enriched / Karachi / Gift of the European Economic Community / Action of the World Food Programme
		54	World Food Programme	Jordan	Jordan 2108 Exp / Skimmed-milk powder, enriched / Aqaba / Gift of the European Economic Community / Action of the World Food Programme

Parti Bezeichnung der Partie Χαρακτηρισμός τῆς παρτίδας Lot Désignation du lot Designazione della partita Aanduiding van de partij	Totalmængde (i tons) Gesamtmenge der Partie (in Tonnen) Συνολική ποσότητα τῆς παρτίδας (σέ τόνους) Total quantity (in tonnes) Quantité totale du lot (en tonnes) Quantità totale della partita (in tonnellate) Totale hoeveelheid van de partij (in ton)	Delmængde (i tons) Teilmengen (in Tonnen) Μερικές ποσότητες (σέ τόνους) Partial quantities (in tonnes) Quantités partielles (en tonnes) Quantitativi parziali (in tonnellate) Deelhoeveelheden (in ton)	Modtager Empfänger Δικαιοῦχος Beneficiary Bénéficiaire Beneficiario Begunstigde	Modtagerland Bestimmungsland Χώρα προορισμοῦ Recipient country Pays destinataire Paese destinatario Bestemmingsland	Emballagens påtegning Aufschrift auf der Verpackung Ἔνδειξη ἐπί τῆς συσκευασίας Markings on the packaging Inscription sur l'emballage Iscrizione sull'imballaggio Aanduiding op de verpakking
L	5	5	World Food Programme	Guinea	Guinea Conakry / Skimmed-milk powder, non-enriched / Conakry / Gift of the European Economic Community / Action of the World Food Programme
M	2 500	2 500	World Food Programme	Egypt	Egypt 2046X / Dried skimmed milk, non-enriched / Alexandria / Gift of the European Economic Community / Action of the World Food Programme
BO	250	50	Diakonisches Werk der evangelischen Kirche in Deutschland	Djibouti	Lait écrémé en poudre, enrichi en vitamines A et D / Don de la Communauté économique européenne / Action de Diakonisches Werk der EKD / Pour distribution gratuite / Djibouti / 61320
		50	Flores-Vrienden v.z.w.	Indonesia	Skimmed-milk powder, enriched with vitamins A and D / Gift of the European Economic Community / Action of Flores-Vrienden / For free distribution in Indonesia / Flores-Vrienden / 62800
		150	SOS Villagio del Fanciullo di Roma	Philippines	Skimmed-milk powder, enriched with vitamins A and D / Gift of the European Economic Community / Action of SOS Villagio / For free distribution in the Philippines / SVDF / Manila / 61001
BP	250	100	Caritas neerlandica / MIN	Tanzania	Skimmed-milk powder, enriched with vitamins A and D / Gift of the European Economic Community / Action of Caritas Neerlandica / For free distribution in Tanzania / Caritas / Dar-es-Salaam / 6330
		50	Diakonisches Werk der evangelischen Kirche in Deutschland	Tanzania	Skimmed-milk powder, enriched with vitamins A and D / Gift of the European Economic Community / Action of Diakonisches Werk der EKD / For free distribution in Tanzania / DKW Dar-es-Salaam / 6330
BP		100	Caritas italiana	Sudan	Skimmed-milk powder, enriched with vitamins A and D / Gift of the European Economic Community / Action of Caritas italiana / For freee distribution in the Sudan / Caritas / Juba via Mombasa / 6605

Parti Bezeichnung der Partie Χαρακτηρισμός τῆς παρτίδας Lot Designation du lot Designazione della partita Aanduiding van de partij	Totalmængde (i tons) Gesamtmenge der Partie (in Tonnen) Συνολική ποσότητα τῆς παρτίδας (σέ τόνους) Total quantity (in tonnes) Quantité totale du lot (en tonnes) Quantità totale della partita (in tonnellate) Totale hoeveelheid van de partij (in ton)	Delmængde (i tons) Teilmengen (in Tonnen) Μερικές ποσότητες (σέ τόνους) Partial quantities (in tonnes) Quantités partielles (en tonnes) Quantitativi parziali (in tonnellate) Deelhoeveelheden (in ton)	Modtager Empfänger Δικαιοῦχος Beneficiary Bénéficiaire Beneficiario Begunstigde	Modtagerland Bestimmungsland Χώρα προορισμοῦ Recipient country Pays destinataire Paese destinatario Bestemmingsland	Emballagens påtegning Aufschrift auf der Verpackung Ἔνδειξη ἐπί τῆς συσκευασίας Markings on the packaging Inscription sur l'emballage Iscrizione sull'imballaggio Aanduiding op de verpakking
BQ	250	100	Caritas italiana	Sudan	Skimmed-milk powder, enriched with vitamins A and D / Gift of the European Economic Community / Action of Caritas italiana / For free distribution in the Sudan / Port Sudan / 6606
		150	SOS Villagio del Fanciullo di Roma	Egypt	Skimmed-milk powder, enriched with vitamins A and D / Gift of the European Economic Community / Action of SOS Villagio / For free distribution in Egypt / SVDF / Alexandria / 61002
BR	250	100	Caritas germanica	Haïti	Lait écrémé en poudre, enrichi en vitamines A et D / Don de la Communauté économique / Action de Caritas germanica / Pour distribution gratuite en Haïti / Caritas / Port-au-Prince / 6468
		100	Protos v.z.w.	Haïti	Lait écrémé en poudre, enrichi en vitamines A et D / Don de la Communauté économique Action de Protos / Pour distribution gratuite en Haïti / Protos / Port-au-Prince / 60500
BR		50	Deutsche Welthungerhilfe	Haïti	Lait écrémé en poudre, enrichi en vitamines A et D / Don de la Communauté économique européenne / Action de Deutsche Welthungerhilfe / Pour distribution gratuite en Haïti / DWH Port-au-Prince / 62200